



**VILLE D'UGINE (SAVOIE)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022**

<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX</b> EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 23 REPRESENTES : 04 EXCUSEE : 01</p> <p><b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> Le 12 septembre 2022</p> <p><b>PUBLICATION SITE INTERNET :</b> Le 20 septembre 2022</p>	<p><b>Président de séance :</b> M. Franck LOMBARD</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p><b>Étaient présents :</b> M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Pauline BRESSE, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.</p> <p><b>Étaient représentés :</b> Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Michel VARRONI, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Jamel BOUCHEHAM, M. Gérard RUFFIER-MONET ayant donné pouvoir à Mme Vanessa PUT DE GIULI et M. Eric FUSS ayant donné pouvoir à M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.</p> <p><b>Excusée :</b> Mme Audine FRECKMANN</p>
--	--

**Délibération n°31**

**Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL**

**Objet : Approbation de la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme**

La Commune d'Ugine est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2012.

Depuis, le PLU a fait l'objet d'une première modification approuvée le 16 décembre 2013, d'une deuxième modification approuvée le 15 décembre 2014, d'une première modification simplifiée approuvée le 18 juillet 2016, d'une révision simplifiée approuvée le 12 décembre 2016, d'une deuxième modification simplifiée approuvée le 26 mars 2018 et d'une troisième modification approuvée le 13 décembre 2021.

Par délibération n° 32 du 28 mars 2022 le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n°2 du PLU ayant pour objet :

- La clarification et l'adaptation du règlement écrit
- La mise à jour du plan de zonage
- En frange de zones constructibles, le classement en zone U, AH ou NH de surfaces actuellement zonées NP ou AP. Une compensation, par déclassement de zone constructible, sera opérée dans tous les cas où cela s'avère possible
- La mutation de terres agricoles pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs

Les évolutions prévues par la procédure poursuivent les cinq objectifs ci-après :

- Préserver le patrimoine bâti existant
- Favoriser l'accueil des jeunes ménages sur le territoire
- Soutenir l'activité agricole
- Intégrer l'activité économique au sein du tissu urbain
- Limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers

Il convient de préciser que, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, la révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La procédure de révision allégée n° 2 du PLU a fait l'objet d'une concertation suivant les modalités définies dans la délibération n° 32 du 28 mars 2022, en vertu de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme. Aussi, la Commune a :

- Organisé une réunion publique le 19 avril 2022 pour exposer les évolutions de la révision allégée n° 2 du PLU
- Réalisé la publicité autour de la procédure en cours avec la publication d'articles :
  - Dans le Dauphiné Libéré le 10/04/2022 et le 17/04/2022
  - Sur le site internet et les réseaux sociaux de la Commune d'Ugine

Il convient de préciser qu'à l'issue de cette consultation aucune remarque n'a été formulée par les pétitionnaires.

En application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée a été arrêté et le bilan de la concertation a été tiré le 25 avril 2022 par la délibération n° 17.

Conformément aux articles L. 153-16, R. 122-21 Code de l'Urbanisme et L.112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime, le dossier arrêté de la révision allégée n° 2 a été envoyé pour avis :

- Aux Personnes Publiques Associées et a fait l'objet d'avis annexés au dossier.
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers qui a rendu son avis le 26 juillet 2022

Le projet de révision allégée a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le dossier arrêté de la révision allégée n° 2 a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui a délibéré le 29 juillet 2022 et a publié son avis n°2022-ARA-AUPP-1159.

Une réunion d'examen conjoint s'est tenue le 12 mai 2022 en Mairie d'Ugine en vertu de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA est annexé au dossier.

L'enquête publique a eu lieu du 8 aout 2022 à 13 h 30 au 9 septembre 2022 à 12 h 00 en Mairie d'Ugine. Le Maire a ordonné par arrêté n° 2022 – 136 en date du 20 juillet 2022 cette mise à l'enquête publique.

En application de l'article L.123-10 un avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux diffusés dans le département (le Dauphiné libéré et les Eco Pays de Savoie) :

- 15 jours avant le début de l'enquête le 22/07/2022
- 8 Jours après le début de l'enquête le 12/08/2022

Cet avis a également été affiché sur les panneaux d'affichage de la Commune d'UGINE et ce pendant toute la durée de l'enquête publique.

Par décision n° E22000095/38 en date du 8 juin 2022, Monsieur VIVIANT Raphaël a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Grenoble. Aussi, il a pu assurer trois permanences durant l'enquête publique :

- Le lundi 8 août 2022 de 13 h 30 à 16 h 30
- Le mercredi 7 septembre 2022 de 15 h 30 à 17 h 30
- Le vendredi 9 septembre 2022 du 9 h 00 à 12 h 00

Le public a pu consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier tenu à la disposition du public en mairie d'UGINE pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Par voie postale : 2, Rue de la Mairie, 73400 UGINE
- Par courriel : [mairie@ugine.com](mailto:mairie@ugine.com)

En tenant compte des observations portées au registre, le commissaire enquêteur a rédigé un rapport dans lequel il émet un avis favorable sur ce dossier.

Les phases de consultation et d'enquête publique ont été respectées et sont arrivées à leur terme. Le projet de révision allégée n° 2 a soulevé des remarques qui ont été prises en compte dans le dossier annexé à la présente délibération. Les modifications ont porté sur :

- L'évolution n° 10 (secteur le Châtelard) afin de permettre le changement de destination de deux bâtiments, la Commune a choisi sur les conseils de la CDPENAF d'opérer un pastillage au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme plutôt qu'ouvrir des droits à la constructibilité sur l'ensemble du STECAL existant.
- L'évolution n° 2 (secteur l'Isle) le règlement de zonage autorise l'élévation des bâtiments agricoles à 11 mètres contre 9 auparavant. Cette évolution fait suite à des observations durant l'enquête publique.
- L'Evaluation Environnementale a été complétée au regard de l'avis de la MRAE (résumé non technique, séquence E-R-C, aide à la compréhension ...)

Il convient de préciser que les modifications n'ont pas remis en cause l'économie générale du PLU.

Aussi, il convient d'approuver la Révision Allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 26 voix pour et 2 abstentions (M. Benjamin BONNIOT- - BOUCHET ayant pouvoir pour M. Eric FUSS) :**

- **Approuve la révision allégée n° 2 du PLU de la Commune d'Ugine, conformément au dossier annexé,**
- **Dit que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :**
  - o **D'un affichage en mairie durant 1 mois**
  - o **D'une mention spéciale dans un journal local diffusé dans le Département**
- **Précise que le dossier approuvé de la révision allégée n° 2 du PLU est tenu à disposition du public au service cadre de vie de la Mairie aux jours et aux heures habituels d'ouverture.**

- **Indique que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et après accomplissement de la dernière mesure de publicité.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités à cet effet.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire  
Pour le Maire,  
Michel Chevallier,  
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20220919-20220919\_DE31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

Publication : 20/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

